Prêt familial, entre particulier, pour achat immobilier

Par Morabee

Bonjour,
Pour l'achat d'un bien immobilier je dois réaliser un prêt de 80000?. Un oncle souhaite m'aider.
Mais, il a 86 ans, et c'est un oncle par alliance. Nous n'avons pas de lien de sang. Il est veuf et son fils unique est décédé. Il n'a pas de petits enfants. Il a une soeur et des neveux/nièces de sang.
Peut-il me prêter de l'argent? Quel montant? Sous quelles conditions?
Je vous remercie.
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il peut vous prêter cette somme, sauf s'il est sous protection (tutelle)
Il est nécessaire de rédiger un document signé des 2 parties (il y a des modèles sur le net) et de le déclarer aux impôts
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35751/0_1?idFicheParent=F1059]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35751/0_1?idFicheParent=F1059[/url]
S'il décède avant le remboursement total, vous devrez continuer à rembourser aux héritiers.

Par Isadore

Bonjour,

Peut-il me prêter de l'argent?
Oui

Quel montant?
Le montant qu'il souhaite.

Sous quelles conditions?
Les conditions :
- votre oncle doit être sain d'esprit (ne pas être atteint d'un trouble altérant son discernement, ni être sous mesure de protection du type tutelle)
- cela doit être un véritable prêt, et pas une manière déguisée de faire une donation, donc les conditions de remboursement devront être réalistes
- le prêt devra faire l'objet d'un contrat écrit (au moins une reconnaissance de dette) si la somme est supérieure à 1500 euros
- le prêt devra être déclaré au fisc si la somme est supérieure à 5000 euros
- les éventuels intérêts devront être déclarés comme revenus et ne pas dépasser le taux d'usure.

[url=https://www.economie.gouv.fr/cedef/fiches-pratiques/comment-declarer-un-pret-familial]https://www.economie.gouv.fr/cedef/fiches-pratiques/comment-declarer-un-pret-familial[/url]

L'âge de votre oncle ou l'absence de lien de parenté n'est pas un obstacle au prêt. Le fait que le prêt soit étalé sur une durée supérieure à l'espérance de vie de votre oncle (par exemple 20 ans) n'est pas non plus un problème. S'il décède avant le terme, vous continuerez à rembourser ses héritiers.

Par isernon

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien sur ce sujet :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/pret-entre-particuliers-conseils-prudence]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/pret-entre-particuliers-conseils-prudence[/url]

comme le contrat écrit est conseillé, il vaut mieux prendre un notaire pour rédiger ce contrat de prêt, votre oncle a des héritiers, sa soeur et ses neveux et nièces.

salutations

Par Rambotte

Bonjour.

Pour le vocabulaire, ce n'est donc pas votre oncle, mais le mari, veuf, de votre tante.

Les oncles et tantes sont, juridiquement, exclusivement les frères et s?urs du père ou de la mère.

Ses neveux et nièces n'ont pas besoin d'être précisés "de sang". Ce sont, juridiquement, exclusivement les enfants de ses frères et s?urs.

Le prêt n'aura donc rien de familial, le prêteur ne faisant pas partie de votre famille.